

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU NORD Arrondissement de Lille Siège : Métropole Européenne de Lille 2 boulevard des Cités Unies - CS 70043 59040 LILLE cedex</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</p> <p style="text-align: center;">du Syndicat mixte du SCOT de Lille Métropole</p>
--	--

Comité syndical du 30 novembre 2022

Délibération n°10-2022

Objet : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DE L'AGENCE DE DÉVELOPPEMENT ET D'URBANISME DE LILLE MÉTROPOLE POUR LE COMPTE DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT AU TITRE DU PROGRAMME DE TRAVAIL 2022

Le mercredi trente novembre décembre deux mille vingt-deux à dix heures, le Comité syndical s'est réuni à l'Hôtel de la Métropole Européenne de Lille en salle Atrium 6-7 sous la présidence de Monsieur Francis VERCAMER, Président.

Étaient présents :

Titulaires : Karim Amrouni, Stéphane Baly, Michel Borrewater, Alain Bos, Bernard Debeer, Philippe Delcourt, Patrick Delebarre, Stanislas Dendievel, Thérèse Depres-Lefebvre, Michel Dupont, Luc Foutry, Alexandre Garcin, Patrick Geenens, Christophe Gras, Alain Leclercq, Louis Marcy, Isabelle Mariage-Desreux, Jean-Gabriel Masson, Maryse Moreaux, Francis Vercamer

Suppléants : Didier Manier, Alain Cambien, Bernard Chocraux, Paul Dhallewyn, Joseph Lefebvre, Frédéric Pradelier, Marielle Rengot

Secrétaire de séance : M. Patrick Delebarre

Convocation adressée aux délégués du Comité Syndical : 24 novembre 2022

Nombre de délégués en exercice : 40

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE METROPOLE

Rapport de Monsieur le Président

Par délibérations n°10-2021 en date du 7 décembre 2021 et n°06-2022 en date du 1^{er} juin 2022, le Syndicat mixte a approuvé la convention relative au programme de travail pour l'année 2022 entre le Syndicat mixte et l'Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole, et fixé le montant de la subvention à l'Agence de développement et d'urbanisme à hauteur de 935.000,00 € (neuf cent trente-cinq mille euros).

Conformément à la convention, l'Agence de développement et d'urbanisme a adressé son rapport annuel, joint à la présente délibération.

Celui-ci retrace, en les détaillant, les actions menées pour l'accomplissement des missions et des travaux qui lui ont été confiés.

Considérant que le programme de travail a été correctement accompli, il a été proposé :

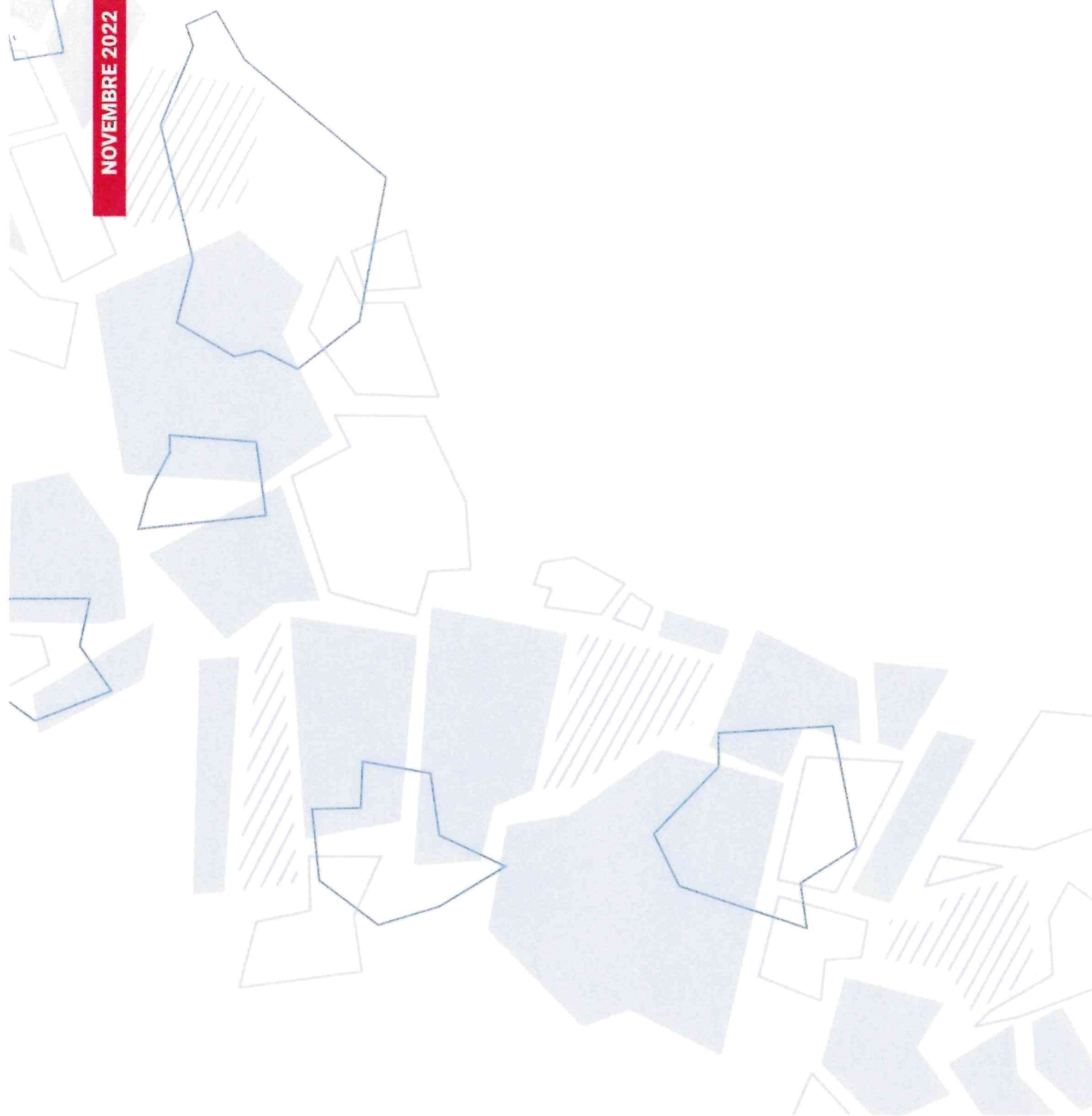
- de prendre acte de la présentation du rapport de l'Agence de développement et d'urbanisme ;
- d'autoriser le versement du solde de 280.500 € (deux cent quatre-vingt mille cinq cents euros).

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés



Francis VERCAMER
Président du Syndicat mixte
du SCOT de Lille Métropole

NOVEMBRE 2022



RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE
DE LILLE MÉTROPOLE



SOMMAIRE

CONTEXTE	5
L'AIDE AU FONCTIONNEMENT ET AUX MISSIONS PERMANENTES DU SYNDICAT MIXTE	7
APPROPRIATION ET MISE EN ŒUVRE DU SCOT	9
RAPPEL	10
L'APPROPRIATION	10
LA MISE EN ŒUVRE	12
LE BILAN DU SCOT	16
LE SUIVI DES AUTRES DEMARCHES DE PLANIFICATION / PARTENARIAT	19

CONTEXTE

La convention entre l'Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole et le Syndicat mixte du SCOT de Lille Métropole au titre du programme de travail 2022 (délibérations n°10-2021 du 7 décembre 2021 et n°06-2022 en date du 1er juin 2022) a confirmé l'Agence dans son rôle d'outil technique du Syndicat mixte.

En 2022, conformément à cette convention, les activités de l'Agence pour le compte du Syndicat mixte ont relevé de quatre grandes missions. Elles concernent :

- les missions d'aide au fonctionnement et missions permanentes du Syndicat mixte, y compris la mission de conseil juridique ;
- l'appropriation et la mise en œuvre du SCOT ;
- le suivi et le bilan du SCOT ;
- le travail partenarial interterritorial, notamment avec les SCOT voisins.

L'AIDE AU FONCTIONNEMENT ET AUX MISSIONS PERMANENTES DU SYNDICAT MIXTE

L'Agence apporte son aide au fonctionnement du Syndicat mixte, en relation avec la / le secrétaire général(e) du Syndicat mixte.

L'Agence a ainsi contribué à préparer, organiser et animer les réunions du Comité syndical, du Bureau et de la commission partenariale Territoire Sud (cf. pages 12-13 pour les deux dernières instances citées): préparation des ordres du jour, des notes de travail et du déroulement des séances, exposés, propositions de rédaction des délibérations, projets de comptes rendus, etc.

LES COMITES SYNDICAUX

En 2022, le Comité syndical s'est réuni 4 fois :

- le 27 avril 2022 (Avis sur le dossier de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Saint-Sauveur, bilan du SCOT : méthodologie et cadrage)
- le 1er juin 2022 (compte administratif et compte de gestion 2020, ainsi qu'un budget supplémentaire, premiers éléments de présentation sur le bilan du SCOT)
- le 19 octobre 2022, (rapport d'orientations budgétaires 2023, avis sur le projet du PLH3 de la MEL, avis sur le projet de PDM de la MEL, éléments préparatoires au bilan du SCOT – échanges autour des travaux en cours)
- le 30 novembre 2022 (participation des membres et budget primitif 2023 et convention/subvention SM ADULM 2023, approbation du bilan du SCOT)

Délibérations adoptées en Comité syndical :

01-2022	Avis sur le dossier de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Saint-Sauveur sur la commune de Lille
02-2022	Compte administratif 2021
03-2022	Compte de gestion 2021
04-2022	Approbation du budget supplémentaire 2022
05-2022	Fédération Nationale des SCOT – Cotisation 2022
06-2022	Approbation de la convention et de la subvention entre le SM et l'ADULM pour 2022 – correction erreur matérielle
07-2022	Avis sur le projet de Programme local de l'habitat (PLH) de la MEL
08-2022	Avis portant sur le projet de plan de mobilité (PDM) de la MEL
09-2022	Rapport d'orientation budgétaires 2023
10-2022	Approbation du rapport d'activité de l'ADULM pour le compte du SCOT au titre du programme de travail 2022
11-2022	Bilan du SCOT – Analyse des résultats de l'application du schéma 6 ans après son adoption
12-2022	Participation des membres et budget primitif 2023
13-2022	Approbation de la convention et de la subvention entre le Syndicat mixte et l'ADULM pour 2023



APPROPRIATION ET MISE EN ŒUVRE DU SCOT

RAPPEL

Le Syndicat mixte du SCOT de Lille Métropole a adopté son Schéma de Cohérence Territoriale le 10 février 2017. Il est entré en vigueur en mai 2017 et guide, jusqu'à l'horizon 2035, le développement du territoire métropolitain (133 communes et presque 1,3 million d'habitants).

Ses orientations et ambitions ont été conjointement élaborées, à l'époque, par les trois intercommunalités membres, à savoir la MEL et les Communautés de communes Haute-Deûle et Pévèle Carembault.

Au-delà du fonctionnement formel et administratif, le Syndicat mixte du SCOT a poursuivi, en 2022, un large programme d'actions initié depuis l'approbation du SCOT, visant à permettre une véritable appropriation du projet de SCOT et la mise en marche vers un premier bilan de celui-ci en fin d'année.

Le travail du Syndicat mixte s'est organisé, continuellement, autour de deux grandes priorités :

- l'appropriation du projet de SCOT : la communication, l'explication des grandes orientations clefs du SCOT en matière d'un développement urbain durable et de renouvellement urbain ; les avis sur les documents réglementaires ; les cartes dynamiques ;
- la mise en œuvre du projet de SCOT : l'organisation de la gouvernance du Syndicat mixte ; la démarche des territoires de projets ; les approfondissements thématiques ; la veille réglementaire.

Pour mettre en œuvre le programme de travail 2022 du SCOT, le Syndicat mixte s'est appuyé sur l'Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole (ADULM) en tant qu'outil technique. Elle assure cette mission par ses compétences en matière d'aménagement, d'urbanisme, de cartographie et SIG, d'animation, de traitement de données statistiques et d'observation (démographie et habitat, veille transports/mobilité, développement urbain et économique, environnement).

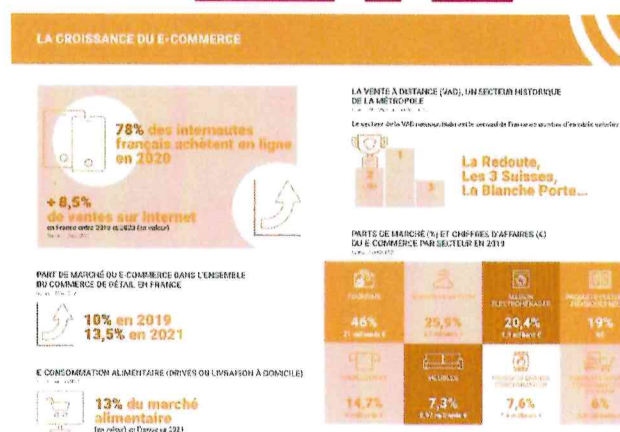
L'APPROPRIATION

En 2022, l'Agence a continué à mettre en place un dispositif favorisant l'appropriation par un large public (collectivités – intercommunalités, communes, chambres consulaires ; acteurs fonciers ; territoires limitrophes, ...) des grandes orientations du schéma :

il s'agissait, comme ces dernières années, d'animer le projet, de le faire connaître. Cela est passé par :

La communication et l'explication du SCOT :

- Animation d'échanges entre élus, acteurs et techniciens (rencontres/visio-conférences, séminaires/webinaires, comités stratégiques comme celle organisée en mai 2022 : « Commerce, la nouvelle bataille de la proximité ? ») ;
- Séances de communication sur le SCOT en coordination avec les services de planification et d'urbanisme des intercommunalités membres du SCOT ;
- Diffusion de documents synthétiques (MEMO commerce 2022, MEMO économie 2022, « Mieux connaître le stationnement privé » ...) ;
- Tenue et mise à jour continue du site Internet du Syndicat mixte du SCOT lancé en juillet 2021. Les actualités liées à la vie du Syndicat mixte, ou encore la mise en ligne des documents synthétiques tels que ceux cités en amont y figurent.



Extraits du MEMO Commerce

La rédaction des avis

En 2022, en tant que PPA (Personne Publique Associée), le Syndicat mixte a continué de rendre ses avis sur des projets de PLU (révision, modification...) et des permis d'aménager, des permis de construire de plus de 5 000 m² de surface de plancher (cf. délibérations adoptées par le Bureau en page 12).

Le Syndicat mixte du SCOT a suivi les grandes étapes d'élaboration des documents d'aménagement et d'urbanisme en cours : PLU communaux de la CCPC, PLUi de la Pévèle Carembault, PLU3 de la MEL, projets des SCOT voisins (élaborations/révisions), Programme Local de l'habitat (PLH – MEL), PDM – MEL (futur plan de mobilité), Révision de la Charte du PNR Scarpe-Escaut et d'autres plans d'aménagement stratégiques.

Préalablement à la rédaction des avis, le Syndicat mixte a suivi les procédures en cours en tant que PPA (participation aux réunions d'étapes, contributions ponctuelles, propositions d'outils et/ou d'analyses ciblées, ...).

Développement de cartes dynamiques

Le programme de travail a compris le développement de cartes dynamiques (WEB SIG), à partir d'un test effectué pour les cartes de la mobilité, à étendre sur d'autres thématiques.

LA MISE EN ŒUVRE

Pour le Syndicat mixte, l'Agence a continué de porter des dispositifs destinés à faire vivre la vision stratégique définie dans le SCOT, notamment en poursuivant les démarches thématiques comme la protection des champs captants et les dispositifs spatialisés via les territoires de projets, secteurs d'enjeux métropolitains identifiés au-delà des périmètres administratifs.

Il s'agit, à travers ces missions, de trouver des méthodes concrètes d'application du SCOT en faveur du développement du territoire.

La gouvernance

Le Bureau

Pour rappel, le Syndicat mixte dispose pour le mandat (2020 - 2026) d'un bureau qui exerce une fonction délibérative (dans les matières pour lesquelles il a reçu délégation du Comité du Syndicat mixte) et qui se réunit en tant que de besoin en amont des comités syndicaux.

Le Bureau s'est réuni quatre fois en 2022 et a délibéré sur sept avis.

01B -2022	Avis sur la modification de la délimitation du site patrimonial remarquable de Lille
02B - 2022	Avis sur l'extension d'un ensemble commercial à Orchies (Permis de construire)
03B-2022	Avis sur la réalisation de bâtiments d'activités à Cysoing
04B-2022	Avis d'autorisation environnementale ICPE à Seclin (CARECO)
05B-2022	Avis sur l'arrêt du projet du PLU de Genech
06B-2022	Avis sur un permis de construire d'une zone d'activités à Orchies
07B-2022	Avis sur un permis de construire d'une zone à vocation habitat – Le « site du village » à Phalempin

La commission partenariale « Territoire Sud » (COMPAR-AAC)

Dans ce territoire à fort enjeu environnemental, la commission partenariale, grâce au dialogue entre le Syndicat mixte du SCOT et l'Etat, avec l'appui technique ponctuel de l'Agence de l'eau et de l'ARS, vise à définir une vision d'aménagement concertée et raisonnée dans le territoire des champs captant.

Pour rappel, par délibération en date du 16 septembre 2020, le comité syndical du SCOT Lille Métropole a acté la création de la Commission Partenariale « Territoire Sud » dans la continuité et en remplacement du COPAR (Comité Partenarial). Cette délibération a notamment clarifié et renforcé le rôle de la COMPAR en tant qu'organe consultatif sur les avis et décisions qu'est amené à prendre le Bureau du Syndicat mixte du SCOT.

Les missions de la COMPAR sont les suivantes :

- accompagner la « traduction » des orientations du SCOT sur le périmètre de l'AAC et assurer la cohérence entre développement urbain et économique, d'une part, protection et valorisation de la ressource en eau, d'autre part ;
- émettre un avis consultatif (délibéré en Bureau) ou informatif (à destination des maires) sur les plans, programmes et projets sur ce territoire de l'AAC ;
- contribuer à la démarche de « Territoire de projets » ;
- partager et faire évoluer les connaissances, de mettre en place une veille pérenne, ainsi que développer des outils d'accompagnement technique et méthodologique.

La COMPAR s'est réunie 3 fois au cours de l'année 2022 : le 27 avril, le 1er juin et le 30 novembre. Lors de ces séances, 6 avis ont été rendus par la commission dont 1 a été délibéré par les élus du Bureau du Syndicat mixte.

La COMPAR est accompagnée de son comité technique composé des services de l'Etat (DDTM, DREAL, ARS), de l'Agence de l'Eau et des services concernés par l'enjeu au sein des intercommunalités de la MEL et de la Pévèle Carembault. Il contribue à la préparation des séances de commission partenariale et aux partages de connaissances sur la question de la ressource en eau. En fonction de l'agenda des projets et des sujets inscrits à l'ordre du jour, le comité technique a été amené à se réunir 3 fois en 2022 pour produire un rapport technique à destination des élus de la COMPAR pour des projets requérant un avis.

Un retour sur l'avancement des travaux et échanges liés au fonctionnement du Bureau et de la commission ont été présentés à l'occasion des conseils syndicaux du SCOT.

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial.

En 2022, l'agence a poursuivi sa mission de membre de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC).

Cette mission est appuyée par l'Agence qui prépare des analyses techniques pour le Président du Syndicat mixte du SCOT.

En 2022, la CDAC a examiné 6 projets commerciaux dans le territoire du SCOT représentant une demande de 4.800 m², principalement dans des sites commerciaux d'agglomération (Auchan Leers, Zone de l'Europe à Orchies, Cora à Villeneuve d'Ascq, Lille et Cysoing).

La démarche des territoires de projets

La démarche « Territoires de projets » proposée depuis 2017 vise à construire une ambition à l'échelle de chaque territoire de projets, mais aussi de faire vivre, à l'échelle du SCOT tout entier, une vision stratégique du développement métropolitain d'ici 2035. En dépassant les limites administratives et les périmètres des projets urbains, elle crée les conditions pour accompagner des dynamiques intercommunales de projets et fédérer l'ensemble des acteurs, qu'ils soient publics ou privés, autour d'objectifs communs. Ce cadre a ainsi permis d'organiser des échanges avec différentes structures et services, selon les spécificités de chaque territoire (services de l'Etat, Agence de l'eau, Départements, Région, Eurométropole, Voies navigables de France (VNF), chambres consulaires, SCOT voisins, SEM, Ports de Lille, villes, universités, SNCF...).

L'Agence constitue des outils communs, en termes d'animation et d'analyses, afin de mener les différentes démarches. Elle a notamment mis l'accent en 2022 sur l'élaboration d'un nouveau format de publication dédié à la connaissance des territoires, intitulé Portraits de Territoires de Projets.

Plusieurs démarches engagées sur des territoires de projets se sont poursuivies en 2022 :

- le territoire de projets Deûle partagée ;
- le territoire de projets Pôle métropolitain Nord-Est ;
- le territoire de projets Cœur métropolitain.

Le territoire de projets Deûle partagée

En 2022, en continuité des travaux engagés l'année précédente, l'Agence a poursuivi les réflexions sur le territoire de projets Deûle « partagée ».

En mars 2022, l'Agence a co-organisé avec la Fédération Nationale des Agences d'Urbanisme (FNAU) et plus précisément le Club Projet Urbain et Paysage, un workshop de trois jours, intitulé l'Atelier « Imaginer la Deûle partagée ».

Pour mettre en œuvre ce temps de projet, des travaux préparatoires ont été réalisés prenant la forme de réunions techniques avec les différents partenaires de la démarche, que sont la MEL, Voies Navigables de France (VNF) et Ports de Lille, de temps d'échange préparatoires avec la FNAU mais également de productions et d'analyses diverses.

Du 23 au 25 mars, vingt agences nationales ont ainsi porté un regard sur ce grand équipement qu'est la Deûle pour aboutir, au terme de ces trois jours, à une vision d'ensemble des 34 kms de la Deûle ainsi qu'à des zooms par séquence. Les travaux réalisés ont été présentés lors d'un temps de restitution devant les élus des différentes communes traversées par la Deûle, les partenaires principaux du projet et les divers acteurs du territoire (aménageurs, opérateurs...).

Ce travail exploratoire est repris dans un cahier synthèse de l'Atelier, qui a été publié en Octobre 2022.

En complément, un Portrait de territoire de projets Deûle partagée a été réalisé et publié en mars et octobre 2022. Conçu tel un atlas cartographique et statistique, ce document renseigne le territoire au travers de données clé sur des thématiques variées (portrait des habitants, emplois et économie, foncier et habitat, accessibilité, ...).

Dans la poursuite de cet atelier, une Visite in situ de la Deûle en péniche et à destination des élus du territoire a été co-organisée avec la MEL le 21 octobre 2022. En présence du président de la MEL, ce temps particulier a permis de voir autrement les rives de cette voie d'eau, depuis l'eau et dans son linéaire, mais également de croiser les regards et les enjeux sur ce territoire en forte mutation, en lien avec la mise en œuvre du Canal Seine Nord Europe.

En 2023, la démarche engagée sera poursuivie à d'autres échelles par l'Agence, en cherchant à favoriser les échanges et à la co-construction.



25 AGENCES D'URBANISME SE PENCHENT SUR LE DEVENIR DE LA DEÛLE...

Du 23 au 25 mars, 25 architectes, urbanistes et paysagistes venus de toute la France étaient réunis à Lambersart pour le workshop du Club Projet Urbain & Paysage de la Fédération Nationale des Agences d'urbanisme (FNAU) : « Imaginer la Deûle partagée ». Trois jours de réflexions, d'échanges et de production pour aboutir à une vision d'ensemble des 34 kms de la Deûle. Ce temps particulier et la poursuite de la démarche engagée ont pour objectifs de fédérer le territoire autour de l'eau, d'accompagner les mutations en cours et d'imaginer les aménagements et orientations programmatiques futures autour de la voie d'eau, en lien avec la mise en œuvre du Canal Seine Nord Europe. L'Agence a accueilli tous les participants sur son territoire et a organisé une restitution devant les élus et les partenaires principaux du projet : les communes, la MEL, Voies Navigables de France, Ports de Lille...

Extrait de l'aperçu N°12 de l'agence

Le territoire de projets Pôle métropolitain Nord-Est

Depuis fin 2020 et dans la continuité du territoire de projets, l'Agence est mobilisée pour contribuer à l'élaboration du Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) sur le territoire de Roubaix, dont les parties signataires sont MEL, L'Etat, La Région et la Ville de Roubaix. Elle participe au groupe projet et contribue aux différents comités de pilotage. Elle élabore, aux côtés des partenaires, les documents cadre dont la convention du PPA qui a été signée le 5 Juillet 2022 et qui formalise les engagements de chacun des partenaires au service de la stratégie urbaine. Elle participe également à l'écriture des cahiers des charges des missions de maîtrise d'œuvre urbaine et foncière qui seront lancées dans ce cadre.

Un volet spécifique sur lequel l'Agence est en co-pilotage avec la MEL-Stratégie et opérations foncières a été finalisé sur le sujet foncier. Cette étude technique concernant un état des lieux de la vacance foncière, immobilière et urbaine sur le territoire de Roubaix a été présenté et diffusé au dernier trimestre 2022.

Le territoire de projets Cœur métropolitain

L'étude spécifique sur la Ceinture périphérique et les Cortes urbaines du cœur métropolitain a été diffusée en Juin 2022 et présentée aux acteurs du territoire dont la MEL, la Ville de Lille et la SPL Euralille. Cette étude correspond à un état des lieux des pratiques de mobilité, des caractéristiques spatiales et programmatiques de ces espaces et est complété par un benchmark. Elle permet d'identifier et d'accompagner les enjeux de cet espace de transit(ion) et alimente ainsi les différentes démarches en cours tels que le SDIT et la démarche Grand Euralille.



TERRITOIRE DE PROJETS CŒUR MÉTROPOLITAIN

FOCUS | Ceinture périphérique et portes urbaines



Les approfondissements thématiques

L'approfondissement de concepts et orientations du SCOT concerne différentes thématiques, en matière de développement urbain (prioritairement en renouvellement urbain puis en extension), de développement économique, d'urbanisme commercial, d'enjeux de développement et d'attractivité des cours d'eau métropolitains, de mobilité, de densification contextualisée, de mise en valeur des paysages urbains, naturels et agricoles et de trames vertes et bleues, et nécessite la prise en compte des actualités et évolutions législatives et sociétales comme la crise sanitaire et la santé environnementale.

Le programme de travail 2022 a consisté plus spécifiquement à conforter le travail sur :

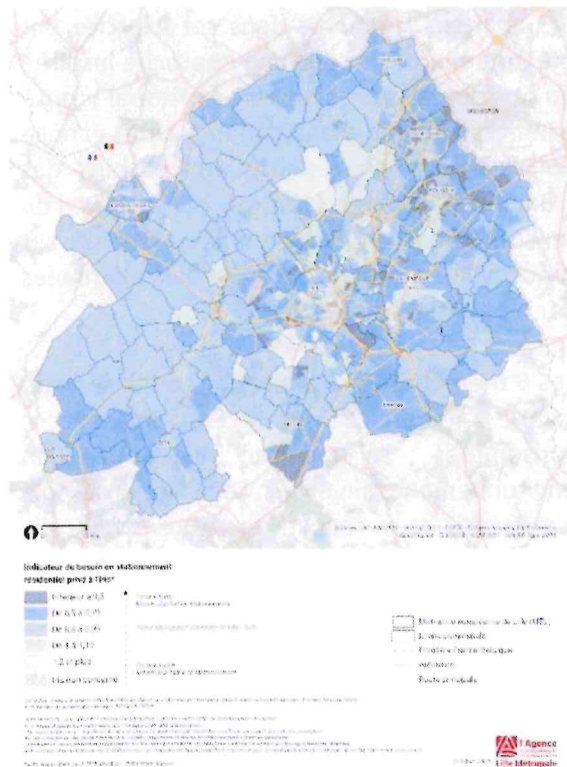
- le foncier et ses enjeux, (sobriété foncière, application progressive du Zéro Artificialisation Net...), à cet effet un dossier thématique a été diffusé en Mai 2022.
- le stationnement privé : offre globale, économie du stationnement, consommation d'espace

Veille juridique, réglementaire et thématique

En 2022, l'Agence d'urbanisme a présenté en comité syndical une synthèse des possibles impacts de la Loi Climat et Résilience (n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets) sur l'évolution réglementaire du SCOT en vigueur.

LA CARTE DU MOIS

INTENSITÉ DU STATIONNEMENT RÉSIDENTIEL AU REGARD DU NIVEAU D'ÉQUIPEMENT AUTOMOBILE DES MÉNAGES



Extrait de l'aperçu N°12 de l'agence

LE BILAN DU SCOT

Cadre juridique

Le SCOT de Lille Métropole a été approuvé le 10 février 2017 par la délibération n° 11-2017 du Syndicat mixte. L'article L. 143-28 du Code de l'urbanisme impose de procéder à une « *analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, de réduction du rythme de l'artificialisation des sols, d'implantations commerciales [...]* » six ans au plus tard après son approbation. Les résultats de cette analyse et les débats associés doivent conduire le comité syndical, comme prévu à l'article L. 143-16 du Code de l'urbanisme, à décider du maintien en vigueur ou de la mise en révision du SCOT.

Contexte

Depuis l'adoption du SCOT en 2017, un certain nombre d'évolutions réglementaires se sont déployées avec des conséquences plus ou moins importantes sur les politiques d'aménagement du territoire.

Suite à la loi ELAN promulguée le 16 octobre 2018, l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin apporte de nouvelles précisions sur le contenu des SCOT en vue de les « moderniser » à travers notamment l'évolution de leur contenu et des politiques transversales qu'ils doivent aborder, et en affirmant leur rôle intégrateur.

Issue des travaux de la convention citoyenne pour le climat, la récente loi dite « Climat et résilience » a été promulguée le 22 août 2021. Elle vise à ancrer l'écologie dans notre société, et en matière d'urbanisme, elle vient apporter de nouvelles précisions et prérogatives aux SCOT. En particulier, en matière d'aménagement du territoire, elle définit une trajectoire nationale à décliner dans les documents de planification (SCOT et PLU) afin d'atteindre l'objectif de « Zéro artificialisation nette » (ZAN) en 2050.

Enfin, dans le cadre de la planification locale, différents documents encadrant le SCOT ont été élaborés ou revisités depuis 2017 : SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'égalité des territoires) en 2020, SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du Bassin Artois Picardie en 2022, ou encore les 3 SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) par lesquels le SCOT est concerné entre 2019 et 2021.

Méthodologie

Comme validé en Comité syndical du 27 avril 2022, l'« *analyse des résultats de l'application du* » SCOT a pris la forme d'un bilan. Il ne s'agit pas d'une évaluation exhaustive de l'ensemble des prescriptions et recommandations exprimées dans le SCOT, mais bien d'un exercice visant à saisir les tendances ou trajectoires au regard des éléments clés et des grandes ambitions exprimées dans le document en vigueur.

Les analyses conduites dans cet exercice ont été appréhendées sous une approche inspirée du référentiel du « bien être territorial » pour confirmer qu'une planification à cette échelle doit s'inscrire en réponse aux besoins des « habitants » [usagers, entreprises, acteurs] du territoire tout en intégrant les ambitions et préoccupations environnementales exprimées par les politiques publiques.

Les 6 thématiques suivantes ont donc servi de cadre à l'exercice : se loger ; travailler ; consommer ; se déplacer ; vivre dans un environnement sain et sécurisé ; vivre ensemble (se divertir et se rencontrer ; être connecté ; étudier ; affirmer son identité territoriale et patrimoniale). Et en transversalité, le bilan a également abordé la déclinaison et la spatialisation foncière du développement urbain depuis l'année de référence 2015 en faisant le lien et l'articulation entre toutes ces thématiques.

Les éléments techniques sur les résultats du bilan ont été exposés et débattus en Conseil

syndical à 3 reprises en 2022 : le 1^{er} juin, le 19 octobre (avec remise en amont d'un diaporama détaillé permettant aux conseillers d'investir les sujets techniques abordés avant la séance), et le 30 novembre 2022 pour acter le bilan par délibération.

Eléments de conclusion

Les analyses détaillées présentées dans le rapport dédié montrent que le bilan du SCOT de Lille Métropole, six ans après son adoption le 10 février 2017, est globalement très positif par rapport aux objectifs et recommandations qu'il formule.

Les trajectoires socio-démographiques sur lesquelles il s'appuie et à partir desquelles a été proposé un projet d'aménagement pour le territoire sont cohérentes, malgré toutes les précautions à prendre par rapport à une période de recul aussi modeste pour un document de planification qui se projette sur 20 ans.

Les analyses relatives au compte foncier défini dans le SCOT sont particulièrement positives.

Elles font état, dès cette première étape à 6 ans, d'une sobriété foncière affirmée respectant et allant au-delà des principes exprimés dans le SCOT. Ceci s'affirme aussi bien en termes d'extension urbaine qu'à travers un taux de renouvellement urbain particulièrement important, tout en étant au rendez-vous des objectifs de production de logements et d'accueil d'activités envisagées.

En complément des analyses présentées dans le bilan, les échanges politiques qui se sont tenus durant toute l'année 2022 autour des travaux du Bilan ont montré que le cadre qu'il constitue est toujours stable et d'actualité par rapport aux orientations politiques souhaitées par le Conseil syndical et portées par les intercommunalités.

Devant ces éléments de constat et après en avoir délibéré, le Conseil syndical a validé le maintien en vigueur du SCOT en Comité syndical du 30 novembre 2022.

Evolutions comparées en base 100 de la population, du nombre de ménages et de la taille des ménages

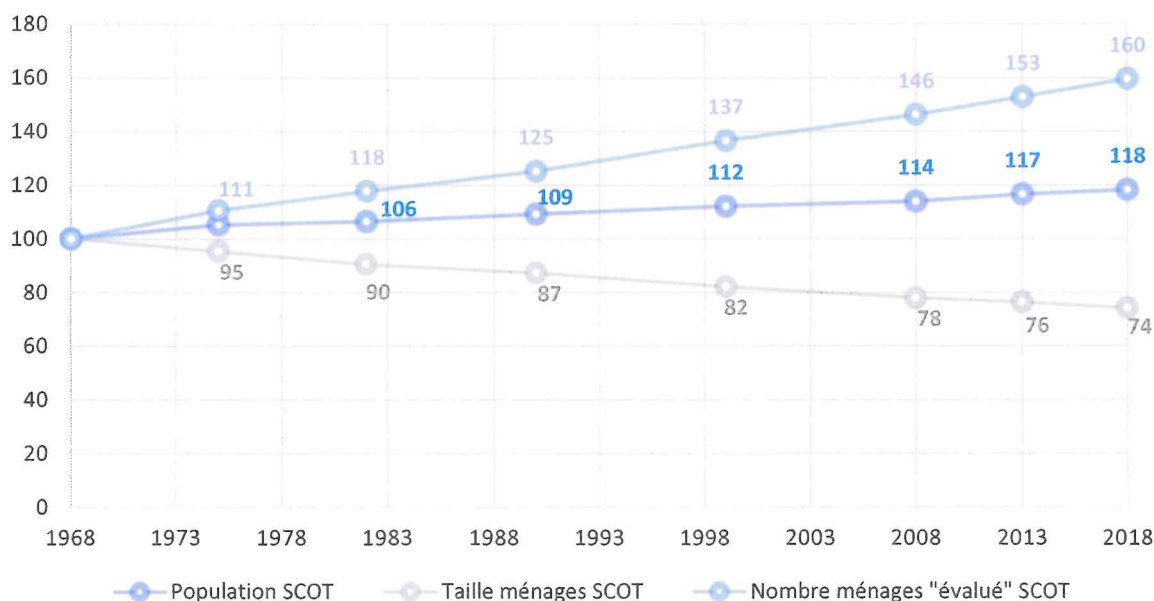


Illustration du Bilan par l'analyse de l'évolution de la population et des ménages sur le territoire depuis 1968 ; Source : INSEE

LE SUIVI DES AUTRES DEMARCHES DE PLANIFICATION / PARTENARIAT

L'Agence a poursuivi les travaux sur la cohérence de l'aménagement à grande échelle, en ayant notamment pour mission de veiller à la prise en compte du rôle spécifique du territoire métropolitain (métropole européenne, transfrontalière et capitale régionale) dans une échelle plus large qu'est celle de la Région et dans des espaces de réflexions dédiés dont la Conférence des SCOT des Hauts-de-France.

L'objectif de réduction du rythme d'artificialisation des sols / Conférence des SCOT de la Région Hauts-de-France

Avec la loi Climat et résilience du 22 août 2021, la lutte contre l'artificialisation des sols prend une nouvelle ampleur en fixant des objectifs ambitieux à intégrer dans les documents de planification et d'urbanisme à commencer par le SRADET (objectif national du zéro artificialisation nette « ZAN » en 2050), le tout de manière différenciée et territorialisée.

La loi prévoit l'association des établissements publics de SCoT à l'élaboration des objectifs régionaux de lutte contre l'artificialisation. Ceux-ci devaient se réunir, initialement, dans les 6 mois suivant la promulgation de la loi, en conférences des SCoT. Ce délai a été repoussé du 22 février au 22 octobre 2022 par la loi 3DS en février 2022.

Dans ce cadre, l'ensemble des présidents des SCOT des Hauts-de-France ont été invités à participer à cette Conférence sous l'animation de Madame Rossignol, élue référente régionale de la Fédération Nationale des SCOT (de laquelle le Syndicat mixte du SCOT de Lille Métropole est membre) et Présidente du SCOT de l'Arrageois. 52 territoires étaient représentés au sein de cette instance, dont 48 SCOT.

4 séances plénières de la conférence des SCOT ont eu lieu les 21 février à Bapaume, 4 avril à Amiens, 10 septembre à Lille (événement organisé par l'ADULM à l'Ecole Nationale Supérieure des Arts & Métiers) et le 17 octobre à Arras.

La séance plénière finale du 17 octobre a permis de stabiliser une proposition partagée par l'ensemble des territoires impliqués. Celle-ci a été envoyée au Président de la Région Hauts-de-France afin de la porter à la connaissance de l'instance régionale pour lui indiquer les attentes des territoires dans la modification de son SRADET à venir.



Le travail conduit au sein de la Conférence a notamment permis aux territoires représentés de mettre en avant les enjeux partagés autour des sujets de sobriété foncière, de renouvellement urbain... mais également les difficultés d'application des objectifs décrits dans la loi à travers ses contours actuels.



Les principaux éléments proposés dans la contribution de la Conférence sont les suivants :

- le principe d'une « exclusion » du compte foncier régional de certains projets d'envergure nationale voire supra-nationale en les renvoyant vers un compte national spécifique à créer (ce qui implique une modification réglementaire de la loi en vigueur) pour plus d'équité entre les régions, notamment quand la région des Hauts-de-France doit supporter le projet de Canal Seine Nord Europe ou encore les aménagements liés au Brexit...
- le foncier nécessaire aux projets d'intérêt régional est intégré au plafond régional avec des critères à définir dans le SRADDET et à partager avec les élus locaux (notamment ceux de la Conférence des SCOT) tout en étant « mesuré » sur ce qui relève de l'intérêt régional et incluant une clause de revoyure ;
- un mécanisme de solidarité inter-territoriale à préciser est souhaité dans le SRADDET. Il devra tenir compte des spécificités locales si aucune alternative à la consommation d'ENAF n'est envisageable (absence de friches, opportunité d'équipement mutualisé par plusieurs territoires, périmètres de prévention des risques, projets de transition énergétique...);
- un ajustement des objectifs du SRADDET en vigueur aux objectifs nationaux avec la définition d'une trajectoire réaliste vers le ZAN en 2050 est attendue. Ces objectifs seront à décliner à travers une échelle principalement basée sur les périmètres de SCOT et en intégrant les besoins sociodémographiques de chaque territoire en matière économique ou d'habitat ;

- une intégration de la renaturation dès 2020 et une approche qualitative du renouvellement urbain sont souhaités ;
- un accompagnement actif de la Région est enfin attendu sur les outils, l'observation, la traduction des objectifs et enjeux,... mais aussi sur les plans financier, opérationnel,... pour accompagner les territoires vers le ZAN.

Les SCOT voisins, le SRADDET

Le Syndicat Mixte a poursuivi et renforcé le travail partenarial avec les SCOT voisins et plus généralement les SCOT s'inscrivant dans le périmètre départemental du Nord. En effet, la dynamique de la Conférence des SCOT a permis de développer des liens et des travaux spécifiques (réflexion sur les règles du SRADDET à adapter, lecture commune des impacts de la loi C&R, réflexions sur des enjeux partagés à l'échelle départementale,...) avec les autres SCOT à cette échelle, notamment pour préparer les contributions ensuite versées au niveau régional.

Le syndicat mixte a également été impliqué dans les instances techniques de mise en œuvre du SRADDET comme les Ateliers Régionaux des Acteurs de l'Aménagement (ARAA).

L'Eurométropole

Le Syndicat mixte a poursuivi sa participation aux réflexions initiées à l'échelle de l'Eurométropole (coopérations et partage d'informations en matière de planification stratégique et de politiques publiques avec les régions et les intercommunales belges, coopération avec Bruxelles-Capitale...).